

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 29 novembre 2022	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 21 Absents excusés : 14 Absents : 3 Votants : 24 dont 3 pouvoirs
---	---

De la délibération CS-DE-22-066 à CS-DE-22-081

PRESENTS : M. BARREAU Dominique ; M. BICHON Laurent ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. CESBRON Patrice ; Mme CHAUBAUTY Viviane (suppléante) ; M. CHEVALLIER Jérémy ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. MOUSSET Michel (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. RENAUD Denis ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;
M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ;
Mme BAUDELLOT Chantal a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice ;
M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
M. DABIN Michel est remplacé par M. MOUSSET Michel ;
M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHAUBAUTY Viviane ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
M. BARANGER Olivier ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. WOJTCZAK Richard ;

ABSENTS : M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. FUZEAU Bruno.

Secrétaire de séance : Mme RICHARD Françoise.

FINANCES - BUDGET
CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT
D'IRRECOUVRABILITE : BUDGET 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

M. le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions permettent de neutraliser la charge budgétaire des non valeurs sur un exercice et permettent en apurant les comptes de rendre les budgets plus sincères.

Les non valeurs corrigent le résultat pour les cotes compromises. C'est une charge de fonctionnement dont le poids peut être conséquent certaines années.

Le Président rappelle également que dès que l'irrecouvrabilité d'une créance est constatée, il est nécessaire de procéder à l'apurement comptable de la dette par l'admission en non-valeur. Il s'agit d'une procédure d'ordre comptable qui ne libère, ni le débiteur, ni le comptable.

Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisie réglementaire, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non-valeur relatives à des impayés irrécouvrables de redevances.

Le provisionnement permet d'atténuer ce poids s'il est pratiqué régulièrement. Chaque année, nous provisionnons une somme qui, lorsqu'on en a besoin, est reprise par une recette de fonctionnement afin de couvrir la dépense à inscrire en non-valeur.

M. Le Président rappelle que le 15/12/2017, le Comité Syndical a validé la modification du calcul des provisions par application d'un pourcentage à la totalité des restes à recouvrer par année de prise en charge tel que ci-dessous défini:

- antérieures à N-5 constitueraient un risque d'impayé de 90 %,
- celles de N-4 et N-5 constitueraient un risque d'impayé de 50 %,
- celles de N-2 et N-3 constitueraient un risque d'impayé de 30 %,
- celles de N-1 constitueraient un risque d'impayé de 10 %,

Considérant l'état des restes à recouvrer établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge :

ANNEE PEC	MONTANT RAR	% APPLIQUE	TOTAL RAR	A PROVISIONNER
2006	232,97 €	90%	35 985,22 €	32 386,70 €
2007	76,26 €			
2009	248,90 €			
2010	1 942,71 €			
2011	1 735,53 €			
2012	4 319,38 €			
2013	4 875,60 €			
2014	8 320,55 €			
2015	7 338,29 €			
2016	6 895,03 €			
2017	17 368,62 €	50%	38 421,56 €	19 210,78 €
2018	21 052,94 €	30%	106 442,17 €	31 932,65 €
2019	38 294,07 €			
2020	68 148,10 €	10%	129 166,12 €	12 916,61 €
2021	129 166,12 €			
	310 015,07		310 015,07 €	96 446,74 €
			Déjà provisionné en 2021	-134 551,45 €
			Différence	-38 104,71 €

La somme déjà provisionnée étant plus importante que nécessaire, il est proposé au Comité Syndical d'effectuer une reprise de provision de 38 104.71 € par un titre d'ordre mixte au compte 7817.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'effectuer une reprise de provision de 38 104.71 € par un titre d'ordre mixte au compte 7817 sur le budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



